



## succession et après

Par **chap65**, le **04/11/2019** à **10:59**

Bonjour,

Mon père est décédé en 2016. Mes parents avaient des dettes et un échelonnement de remboursement avait été fait. J'étais au courant. Aussi, lors du décès de mon père, il a fallu naturellement se rendre chez un notaire. J'ai été réticente à accepter la succession de mon père (ma mère est toujours vivante).

J'ai demandé des conseils au notaire et je lui ai demandé si je devais accepter ou refuser la succession de mon père. Ma mère était présente.

Le notaire m'a dit que les dettes actuelles étaient légèrement moins élevées que la valeur du patrimoine. Il m'a conseillé de signer cette succession et m'a dit "si besoin vous pourrez toujours vendre la maison !". Aussi, juste après la signature, j'ai demandé si mes 2 enfants risquaient quelque chose si je venais à disparaître avant ma mère (je suis fille unique). Le notaire m'a alors dit que mes filles auraient "l'héritage" et que si dettes à payer ca leur retomberaient dessus.

Je suis angoissée depuis. D'autant plus que ma mère m'a menti récemment et a signé de nouveaux crédits à la consommation. Elle me ment et je n'ai plus confiance en elle.

Je regrette de l'avoir signé la succession de mon père, et je me demande si le notaire m'a correctement renseignée. J'ai posé pleins de questions mais j'ai eu l'impression que ca le saoulait et qu'il voulait en terminer avec ce dossier ...

Que faire si demain ma maman venait à décéder ? Dois-je renoncer à sa succession ? meme si j'ai accepté celle de mon père ? Dois je accepter à hauteur de l'actif net ? Que se passera t il pour moi ? vais je etre obligé de payer des dettes ?

en fait j'ai peur d'hériter de plus de dettes que rien de positif ...

J'espère avoir été claire dans mes explications

Je vous remercie pour la réponse que vous pourrez m'apporter.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **04/11/2019** à **12:15**

Bonjour

Vous pourrez aussi accepter la succession "sous condition", c'est à dire protéger vos finances propres.

En cas de doute, le mieux est d'opter pour l'acceptation "à concurrence de l'actif net" , anciennement "sous bénéfice d'inventaire".